

DEC220031DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Valérie MICHOTÉY, directrice de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC180446DGDS du 26 janvier 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7294, intitulée Institut méditerranéen d'océanologie, dont le directeur est *Richard SEMPERE* ;

Vu la décision DEC213131INSU du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Valérie MICHOTÉY, directrice par intérim de l'UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) ;

Vu la décision DEC220269NSU du 31 janvier 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHOTÉY, directrice de l'UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie MICHOTÉY, directrice de l'unité UMR7294, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie MICHOTÉY**, délégation de signature est donnée à **Mme Juliette ESPIE**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC212988DR12 du 5 octobre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2022

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

